

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE
REGROUPEMENT SCOLAIRE**

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin à 18 h 30, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BRUSVILY sous la présidence de Mme LEYZOUR Jacqueline.

Date de convocation : 13/06/2026

Nombre de membres en exercice : 12 (6 titulaires + 6 suppléants)

Présents : 10 (4 titulaires + 6 suppléants)

Votants : 6 (4 titulaires + 2 suppléants)

Présents :

Délégués titulaires : Jacqueline LEYZOUR, Paul JAMET, Caroline DELAROCHE, Laëtitia LEVACHER

Délégués suppléants : Christian BOUGIS, Julie LE MOIGNE, Philippe HEUVELINE, Tiffany TIMSILINE, Roselyne TRANCHEVENT, Laurence GALLEE

Absentes excusées : Sandrine DUPAS, Céline DIVARD, membres titulaires

Secrétaire de séance : Christian BOUGIS

N° 2026-11

Révision des tarifs : cantines Brusvily et Plumaudan à compter de la rentrée scolaire 2026/2027

Mme la Présidente rappelle les tarifs appliqués à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :

Tranche Quotient familial		Prix repas	
		Elèves domiciliés à Brusvily ou Plumaudan	Elèves extérieurs
Tranche 1	De 0 à 1 000 €	1.00 €	1.00 €
Tranche 2	De 1 001 à 1 200 €	2.95 €	4.30 €
Tranche 3	A compter de 1 201 €	3.00 €	4.35 €

Stagiaire mineur	4.30 €
Enseignant, stagiaire majeur, accompagnant A.E.S.H.	5.90 €
Personnel communal, personnel extérieur	4.30 €

Il convient de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026/2027,
Précise qu'en absence d'attestation du quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué,
Décide de procéder à la mise à jour des quotients familiaux en septembre et en janvier de l'année en cours.

Tranche Quotient familial		Prix repas	
		Elèves domiciliés à Brusvily ou Plumaudan	Elèves extérieurs
Tranche 1	De 0 à 1 000 €	1.00 €	1.00 €
Tranche 2	De 1 001 à 1 200 €	3.00 €	4.40 €
Tranche 3	A compter de 1 201 €	3.05 €	4.45 €

<i>Stagiaire mineur</i>	4.40 €
<i>Enseignant, stagiaire majeur, accompagnant A.E.S.H.</i>	6.00 €
<i>Personnel communal, personnel extérieur</i>	4.40 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Christian BOUGIS



La Présidente,
Jacqueline LEYZOUR

